

D'autres dispositifs d'aides parfois ponctuels ou très localisés peuvent exister :

- Dispositifs agricoles
- Programmes de Pays
- Opération de mécénat ...

alors n'hésitez pas à nous contacter pour tout projet.

Nous proposons aux porteurs de projets un accompagnement basé sur le conseil et l'expertise d'un technicien spécialisé : un projet bien élaboré est gage de réussite !

- Conseils juridiques : implantation du projet par rapport aux distances de plantation à respecter : fond voisin, réseaux routiers ..., réglementation sanitaire particulière aux espèces ...

- Conseils techniques : choix des espèces en fonction du type de sol et des objectifs du planteur, itinéraire technique pour la réalisation des travaux (préparation du sol, paillage ...)

- Assistance au montage du dossier de demande d'aide financière

- Etablissement de devis, commandes de fournitures ...

De nombreuses informations sont disponibles sur notre site internet, www.promhaies.net.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.



Maison de la forêt – Le Piolet – 79190 MONTALEMBERT

Tel. 05.49.07.64.02 – Email. contact@promhaies.net

www.promhaies.net

Date de mise à jour : 01/06/2011



PROM'HAIES
Poitou - Charentes

Aides financières en faveur de la plantation, des arbres et des haies champêtres

En Charente

Agriculteur, collectivité, habitant, association ... vous souhaitez planter une haie, des arbres.

Prom'Haies Poitou Charentes est là pour vous apporter de l'information et vous accompagner dans l'élaboration de votre projet.

Des aides financières sont disponibles, le tableau suivant vous les présente :

DISPOSITIFS	BENEFICIAIRES	DEPENSES ELIGIBLES	REGLEMENT TECHNIQUE	MONTANT DE L'AIDE
Semaine Régionale de l'Arbre et de la Haie	Collectivités locales, associations	<ul style="list-style-type: none"> - Conception du projet paysager - Animation pédagogique - Achat des plants et fournitures associées - Travaux de plantation, location de matériel 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser une animation publique ou scolaire - Promouvoir l'opération (presse et affichage) - Choisir des espèces indigènes, d'origine locale si possible - Utiliser un paillage biodégradable, herbicides interdits 	Maximum 80% des sommes engagées, représentant au minimum 2 000 €, plafonnée à 15 000 €
Appel à projets "Reconquête des Paysages"	Collectivités locales, associations	<ul style="list-style-type: none"> - Conception du projet paysager - Achat des plants et fournitures associées - Travaux de plantation et location de matériel nécessaire aux travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet élaboré par des professionnels - Choisir des espèces indigènes, d'origine locale si possible - Haies champêtres : préférer l'utilisation de jeunes plants - Utiliser un paillage biodégradable, herbicides interdits 	<ul style="list-style-type: none"> - Conception du projet : 10 à 80% des sommes engagées, plafonnée à 20 000 €. - Réalisation du projet : 10 à 80% des sommes engagées, plafonnée à 40 000 €
Agroforesterie, mesure 222	Personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole	Installation d'arbres uniquement : <ul style="list-style-type: none"> - Conception du projet - Elimination de la végétation préexistante - Préparation du sol - Fourniture - installation des plants, paillage et entretien 	<ul style="list-style-type: none"> - Surface minimale de 3 ha d'un seul tenant - Terres non boisées avec une utilisation agricole durant min 2 ans consécutifs au cours des 5 dernières années. - Terres en prairies naturelles exclues, pas de culture OGM - Densité de 30 à 200 arbres / ha - Essences feuillues uniquement, pas d'arbre non forestier 	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum 80% des dépenses éligibles, plafonné à 750 €/ha - Prestations immatérielles (conseil, conception et maîtrise d'œuvre) : Max 12% du montant HT des dépenses matérielles
Appel à projets "Boqueteaux"	Collectivités locales, associations, exploitants agricoles, propriétaires privés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception du projet paysager - Achat des plants et fournitures associées - Travaux de plantation et location de matériel nécessaire aux travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Surface min. 0,5 ha d'un seul tenant, largeur min. de 20 m - Plantation d'essences forestières diversifiées (min 10 essences différentes choisies parmi une liste déterminée) - Minimum 1000 plants, densité sup. à 1 300 plants/ha - Pérennité de la plantation pour minimum 15 ans. 	Forfait de 2 €/plant, plafonnée à 3500 €/ha et limitée à 15 000 € par projet



BENEFICIAIRES	DEPENSES ELIGIBLES	REGLEMENT TECHNIQUE	MONTANT DE L'AIDE
Communes et leurs groupements, agriculteurs, propriétaires de parcelles situées en dehors de zones d'habitation ou de zones constructibles	<ul style="list-style-type: none"> - Conception du projet paysager - Achat des plants et fournitures associées - Travaux de plantation - Location de matériel nécessaire aux travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation en espace rural - Intérêt paysager collectif - Utilisation d'espèces locales obligatoire - Paillage biodégradable obligatoire - Pour une haie, la longueur minimale de 100 m - Pour les arbres isolés ou d'alignement, la dépense de fournitures engagées doit être comprise entre 300 € et 7 600 € HT 	Plantation de haies : <ul style="list-style-type: none"> - haie simple : 1 € le mètre linéaire, - haie double : 2 € le mètre linéaire, - 30 % du montant HT du coût de l'implantation, plafonné à 3 000 € par km planté, factures acquittées Plantations d'arbres : <ul style="list-style-type: none"> 30 % du montant HT des travaux, avec une dépense subventionnable plafonnée à 7 600 €, - majoration de 10 % pour un projet s'intégrant à une stratégie locale de développement, - majoration de 5 %, dans le cadre de la réalisation des travaux de plantation par une association d'insertion.